|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 1er mai 2024 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 179**GCNT/BJ | **Aux:**– Administrations des États Membres de l'Union;– Membres du Secteur de l'UIT-T**Copie:**– Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux des Commissions d'études;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Aux Président et Vice-Présidents du GCNT;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 6311 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | tsbtsag@itu.int |
|  |  |
| **Objet:** | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T A.4 (2012) et A.6 (2012) conformément à la décision prise par le GCNT à sa réunion du 26 janvier 2024** |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président du GCNT (*Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*), j'ai l'honneur de vous informer que ledit groupe, lors de sa réunion tenue du 22 au 26 janvier 2024, a décidé de supprimer les Recommandations UIT-T A.4 (2012) et A.6 (2012), conformément aux dispositions du § 9.8.2, section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022), de façon coordonnée avec l'approbation (selon la procédure d'approbation traditionnelle) du projet de nouvelle Recommandation UIT-T A.24 (*Collaboration et échange d'informations avec d'autres organisations*). Quarante-deux États Membres et vingt‑quatre Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici au **jeudi 1er août 2024**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

 Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite mentionnée au point 3 ci-dessus, le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(*signé*)

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

Recommandations qu'il est proposé de supprimer: UIT-T A.4 (2012) et A.6 (2012)

Recommandation UIT-T A.4 (2012), *Processus de communication entre le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et les forums et consortiums*

Date d'approbation: 30-11-2012

Résumé

Cette Recommandation décrit comment engager un processus de communication entre l'UIT-T et un forum/consortium. Elle donne la liste des critères d'habilitation A.4 pour les forums/consortiums et décrit l'échange de documents entre les forums/consortiums habilités A.4 et l'UIT-T.

Recommandation UIT-T A.6 (2012), *Coopération et échange d'informations entre le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et les organisations de normalisation régionales et nationales*

Date d'approbation: 30-11-2012

Résumé

Cette Recommandation décrit l'engagement du processus de coopération et d'échange d'informations entre l'UIT-T et les organisations de normalisation régionales et nationales ainsi que le processus de communication une fois qu'une organisation a été habilitée A.6.

Résumé explicatif des motifs de la suppression des Recommandations UIT-T A.4 et A.6

Toutes les dispositions pertinentes des Recommandations UIT-T A.4 et UIT-T A.6 sont déjà couvertes aussi bien dans les Recommandations UIT-T A.5 et A.25 que dans le projet de nouvelle Recommandation UIT-T A.24, qui est actuellement en cours d'approbation selon la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) (voir la [Circulaire TSB 203](https://www.itu.int/md/T22-TSB-CIR-0203/fr)).

À la réunion du GCNT tenue à Genève du 22 au 26 janvier 2024, il a été convenu que la procédure de suppression des Recommandations UIT-T A.4 et A.6 débuterait trois mois avant la réunion du GCNT qui se tiendra à Genève du 29 juillet au 2 août 2024 (de sorte que la suppression entrera en vigueur au moment où le GCNT examinera l'approbation de la Recommandation UIT T A.24).

Pour plus d'informations sur les motifs justifiant ces suppressions, consultez les Documents [TSAG TD394R1](https://www.itu.int/md/T22-TSAG-240122-TD-GEN-0394/fr) et [TSAG-R4](https://www.itu.int/md/T22-TSAG-R-0004/fr).

NOTE: le projet de nouvelle Recommandation UIT-T A.24 a été élaboré sur la base du Supplément 5 aux Recommandations UIT-T de la Série A, que le GCNT prévoit également de supprimer dès l'approbation que ledit projet de nouvelle Recommandation aura été approuvé (voir le Document [TSAG-TD317R5](https://www.itu.int/md/T22-TSAG-240122-TD-GEN-0317/fr)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_